

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

Arrêté du 15 janvier 2014

**relatif au comité technique des directions départementales interministérielles institué
auprès du Premier ministre**

NOR : PRMG1500776A

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité technique des directions départementales interministérielles institué auprès du Premier ministre, en application du III de l'article 11 du décret du 3 décembre 2009 susvisé, est composé comme suit :

Représentants de l'administration :

- M. Serge Lasvignes, Secrétaire général du Gouvernement, président ;
- Mme Isabelle Saurat, directrice des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Représentants du personnel : dix membres titulaires et dix membres suppléants.

Article 2

L'arrêté du 20 décembre 2010 relatif à la création du comité technique paritaire des directions départementales interministérielles institué auprès du Premier ministre et l'arrêté du 20

décembre 2010 relatif à la composition du comité technique paritaire des directions départementales interministérielles institué auprès du Premier ministre sont abrogés.

Article 3

La directrice des services administratifs et financiers du Premier ministre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 janvier 2015.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation :
Le secrétaire général du Gouvernement,



Serge LASVIGNES